



DÉLIBÉRATION N°2026-18

Séance du jeudi 2 avril 2026

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Nicolas ANThERIEU, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Serge SERRA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,
Mme Laura PAUTLER avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Eloise BURR

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant un taux maximal de 55.70 % de l'indice brut 1027.

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant un taux maximal de 21.38 % de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités allouées selon le tableau suivant :

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE ET DES ADJOINTS

1/ CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle	Nombre élu	Enveloppe indemnité Totale
MAIRE	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €	1	27 474,72 €
ADJOINTS	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	5	52 729,80 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser					80 204,52 €

2/ INDEMNITÉ PROPOSÉ AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	Taux proposé au vote en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle	Nombre élu	Enveloppe indemnité Totale
MAIRE	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €	1	27 474,72 €
ADJOINTS	21,38%	878,83 €	10 545,95 €	5	52 729,75 €
Montant global des indemnités allouées					80 204,47 €

Valeur indice 1027 au 01/01/2026

4 110,52 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ayant délégation conformément au tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :


POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Eloise BURR
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2026

et de sa publication le 03/04/2026

et/ou de sa notification le _____